



## CONSEIL COMMUNAL

# PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2023

M. Bruno LHOEST, Président

M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre

~~Mme Sabine ELSÉN~~, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Dominique VERLAINE, M. Alain JEUNEHOMME,  
Mme Madeleine HAESBROECK - BOULU, Echevins

M. Didier GRISARD de la ROCHETTE, Président du Conseil de l'Action sociale

M. Axel NOËL, Mme Carine ROLAND - van den BERG, Mme Caroline GUYOT, M. Lionel THELEN, M. Benoît LALOUX, Mme Marie-Louise CHAPELLE - LESPIRE, M. Laurent RADERMECKER, M. Olivier BRUNDSEAUX,

Mme Camille DEMONTY, M. Olivier GRONDAL, ~~Mme Fiona KRINS~~, Mme Colette LATIN-GAASCHT, Mme Anne-Catherine LACROSSE, Mme Carole COUNE, M. Jean-François CLOSE-LECOCQ, M. Jacques BAIBAI,

M. Pascal PIEDBOEUF, Mme Isabelle DORBOLO, ~~Monsieur Gilles GUSTIN~~, Conseillers

M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures 40.

## SÉANCE PUBLIQUE

1. **Acquisition de l'immeuble situé Avenue des Thermes, 107 à Chaudfontaine (Commune de Chaudfontaine - 1ère division - Section C - Numéro 153G2 P0000) : décision**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code civil et notamment les articles 1582 et suivants ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, notamment l'article 2,1° ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 (MB 9 mars 2016) portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux et plus particulièrement la section 3;

Considérant les inondations intervenues les 15 et 16 juillet 2021 ;

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;

Considérant que cet immeuble fait partie d'un projet d'ensemble qui bien que repris en zone d'habitat au plan de secteur est inscrit en zone d'aléa d'inondation élevé, dans une configuration extrêmement défavorable puisque les immeubles se situent dans la partie externe de la courbe de la Vesdre. Ces immeubles ont été particulièrement touchés par la crue, le niveau d'eau a atteint le premier étage. Le projet implique le rachat et la destruction des constructions afin de procéder à un réaménagement de la berge de la Vesdre avec 3 objectifs principaux :

- Augmenter le volume inondable de la Vesdre et consolider la berge dans la courbe ;
- Réaliser un espace de convivialité accessible aux habitants du quartier ;
- Rendre à Chaudfontaine « centre » une perception sensible de la Vesdre en liaisonnant le nouvel espace de convivialité avec l'itinéraire cyclo-pédestre (la Vesdrienne) en liaison avec la gare de Chaudfontaine. Cette zone est stratégique car située à proximité des infrastructures touristiques (Source-ORama, Casino) et de biens patrimoniaux : « Belles Fontaines » et face au site classé « Thier des Milords » ;

Considérant que ce projet d'ensemble figure dans une zone d'enjeux à l'étude financée par la Région wallonne sous l'intitulé « Programme de (re)développement de quartiers durables » et qui confirme les actions suivantes :

- Déconstruction prioritaire des 27 bâtiments berges dans le bras de la Vesdre (section critique du lit mineur) ;
- Amélioration de la connexion entre la Vesdrienne et la passerelle du chemin de fer ;
- Renaturation des berges, création d'une zone d'expansion de crues et développement de la ripisylve ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 25 mai 2022 - acquisition de certains biens immobiliers et réalisation de travaux de démolition subséquents - droit de tirage - circulaire relative aux modalités pratiques, du ministre Willy BORSUS du 2 juin 2022 ;

Considérant que le coût de cet achat sera financé au moyen du budget acquisition octroyé par la Région Wallonne ;

Considérant que cet immeuble est situé à Chaudfontaine, Avenue des Thermes 107, cadastré 1ère division, section C numéro 153G2 P0000, d'une superficie selon cadastre de 55 m<sup>2</sup>;

Considérant l'estimation de la valeur de cet immeuble établie par le notaire Sébastien Maertens de Noordhout, datée du 17 octobre 2023 ;

Considérant que cette estimation tient compte de l'état actuel de l'immeuble et des éventuels travaux qui auraient été réalisés par le vendeur ;

Considérant que le vendeur est mineur d'âge, le principe de la présente vente de gré à gré, le prix de vente fixé à deux cent soixante mille euros (260.000€) ainsi que les conditions de la vente ont été autorisés par Madame la Juge de Paix du Canton de Sprimont par ordonnance du 7 novembre 2023;

Considérant que les conditions de la vente sont fixées telles qu'elles figurent dans le projet d'acte établi par le service juridique et annexées à l'ordonnance de Madame la Juge de Paix du Canton de Sprimont ;

Considérant qu'en vertu de ladite ordonnance, le prix de vente doit être versé sur le compte d'épargne ouvert au nom de l'enfant mineur et frappé d'indisponibilité jusqu'à sa majorité;

Considérant que cette parcelle sera affectée au domaine public de la Commune de Chaudfontaine ;

Considérant que cette acquisition a lieu pour cause d'utilité publique ;

Considérant l'état hypothécaire du 25 octobre 2023;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 et sera financé au moyen de subsides ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, DECIDE,**

Article 1er

D'acquérir pour cause d'utilité publique, l'immeuble situé à Chaudfontaine, Avenue des Thermes 107, cadastrée 1ère division, section C numéro 153G2 P0000, d'une superficie selon cadastre de 55 m<sup>2</sup>.

Article 2

Le bien sera versé dans le domaine public de la commune de Chaudfontaine.

Article 3

Fixe le prix d'achat pour cet immeuble à DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (260.000€) et verse le prix sur le compte d'épargne ouvert au nom de l'enfant mineur et frappé d'indisponibilité jusqu'à sa majorité.

Article 4

Marque son accord sur les conditions de la vente telles qu'elles figurent dans le projet d'acte approuvé par Madame la Juge de Paix du canton de Sprimont, par ordonnance du 7 novembre 2023.

Article 5

Impute cet achat dans le dossier introduit pour obtenir une subvention de la région Wallonne conformément au courrier du Ministre Willy BORSUS dans le cadre du budget acquisition - droit de tirage.

Article 6

Charge le Bourgmestre et le Directeur général de la passation de l'acte de vente sous réserve de la liberté hypothécaire du bien.

Article 7

Cette dépense sera financée au moyen des crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2023 en cours d'approbation par les autorités de tutelle et sera financé au moyen de subsides.

---

**2. Convention entre la CILE et la Commune de Chaudfontaine pour la mise à disposition de col de cygne et/ou la vente de bonbonnes d'eau dans le cadre de l'organisation d'évènements : approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Et notamment les articles L1511-1 et suivants ;

Vu le Décret du 28 février 2019 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'eau, et instaurant une certification "Eau" des immeubles bâtis, dénommé "certIBEau" ;

Vu l'adoption, en séance du 11 avril 2023, par le conseil d'administration de la CILE des nouvelles règles en matière de mise en disposition d'eau potable pour les organisateurs d'évènements à destination du tout public, dans l'espace extérieur ;

Vu la nouvelle stratégie qui en découle et les tarifs établis pour les prestations communiquées au mois de mai à la commune de Chaudfontaine ;

Considérant que dans ce cadre, la CILE souhaite établir une convention reprenant l'ensemble des manifestations chapeautées par la commune de Chaudfontaine ;

Considérant la convention de mise à disposition de col de cygne et/ou vente de bonbonnes d'eau pour des évènements proposée par la CILE ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, DECIDE,**

Article 1er

Approuve la convention proposée par la CILE.

Article 2

Charge le Collège de la signature de la convention.

---

**3. Convention de traitement des données à caractère personnel par la société CIVADIS SA : approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

---

Vu le RGPD, règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 octobre 2023 désignant le DPD communal;

Considérant que la commune de Chaudfontaine a souscrit des contrats avec l'entreprise CIVADIS en vue de bénéficier des logiciels de gestion informatique afin de mener ses missions d'intérêt public de manière plus efficiente et notamment dans les domaines citoyens (service population), comptable, de facturation, de gestion des taxes et des redevances (service finances), de la gestion des ressources humaines et des traitements (service RH), dans le domaine de l'urbanisme (service de l'urbanisme);

Considérant que dans ce cadre, la Commune de Chaudfontaine est le "Responsable du traitement" et la société CIVADIS intervient comme "sous-traitant", car La société CIVADIS est amenée à traiter les données à caractère personnel dont la gestion incombe au Responsable de traitement, pour le compte de ce dernier;

Considérant qu'en vertu des articles 28 et 29 du RGPD, cette relation de sous-traitance est une relation contractuelle laquelle doit être encadrée par un contrat écrit;

Considérant que la société CIVADIS a transmis à la Commune de Chaudfontaine un projet de convention de traitement des données à caractère personnel;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal d'approuver le projet de convention transmis par la société CIVADIS;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de désigner comme contact opérationnel responsable du traitement, le Directeur général Laurent GRAVA, et comme contact délégué à la protection des données du responsable du traitement, le DPD communal, Elodie MINET;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, DECIDE,**

Article 1<sup>er</sup>

Approuve les termes de la convention de traitement des données à caractère personnel à conclure avec la société CIVADIS, agissant en qualité de "sous-traitant" du traitement des données à caractère personnel, dans le cadre de l'utilisation des logiciels qu'elle développe et utilisés par les services de la Commune de Chaudfontaine.

## Article 2

Désigne Monsieur Laurent GRAVA, Directeur général, comme contact opérationnel du "Responsable de traitement" à savoir la Commune de Chaudfontaine.

## Article 3

Désigne Madame Elodie MINET, DPD communal, comme contact du Délégué à la protection des données du "Responsable de traitement" à savoir la Commune de Chaudfontaine.

## Article 4

Charge le Collège communal de la signature de la convention de traitement des données à caractère personnel.

---

#### **4. Convention entre la SPAQuE et la Commune de Chaudfontaine pour la mise en oeuvre de la décision du Gouvernement Wallon confiant à la SPAQuE une mission de dépollution du site des Capsuleries à Chaudfontaine : approbation**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la Taxe sur la Valeur Ajoutée;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 18 décembre 2022 relatif à la gestion et l'assainissement des sols;

Vu la Plan de Relance de la Wallonie, et notamment le projet 143 visant à constituer une réserve stratégique de terrains dans le cadre de la reconversion des friches industrielles;

Vu la décision du Conseil communal du 28 septembre 2022 relative à la ratification de la candidature de la Commune de Chaudfontaine pour le site des Capsuleries, cadastré 1e division - Chaudfontaine, section C, numéro 150S3 d'une superficie totale de 3.972 mètres carrés, dans le cadre de l'appel à projets "Plan de Relance de la Wallonie";

Considérant que pour la réalisation de son projet d'assainissement, la SPAQuE doit jouir de la maîtrise foncière du site, et dès lors de la pleine propriété de celui-ci;

Vu le courrier de la SPAQuE du 20 décembre 2022, confirmant que le Gouvernement Wallon réuni en séance du 1er décembre 2022, a sélectionné le site des Capsuleries pour bénéficier d'un assainissement par la SPAQuE dans le cadre de l'appel à projets du Plan de Relance de la Wallonie;

Considérant que redynamiser de centre de Chaudfontaine est depuis longtemps une préoccupation de la Commune et le potentiel de reconversion du site des Capsuleries est reconnu depuis de nombreuses années. En effet, depuis 2014 elle a pour objectif de reconvertir ce site avec la création d'un espace public pour les habitants. La commune a déposé à plusieurs reprises sa candidature dans le cadre d'appels à projets tels que la programmation FEDER 2014-2020 et le plan Marshall 4.0 / SOWAFINAL 3 pour pouvoir concrétiser ce projet;

Considérant que la réaffectation qualitative de Chaudfontaine est devenue une priorité à la suite des inondations ;

Considérant que l'intérêt de cette opération réside dans l'opportunité de croiser plusieurs interventions qui visent à requalifier les espaces publics et le bâti actuel ; que la démolition des immeubles le long de la berge impliquera une diminution du nombre de logements qui pourrait être compensée par la reconversion de la friche du site des Capsuleries, considérée actuellement comme un chancre urbain ;

Considérant que le potentiel du site est d'ailleurs confirmé dans le masterplan et l'étude "PDDQ" (Programmes de (re)développement durable de quartiers) établie à la suite des inondations de juillet 2021 ;

Attendu qu'en septembre 2022, la Commune de Chaudfontaine a répondu à l'appel à projet pour réhabiliter le site des Capsuleries ;

Considérant le projet de convention transmis par la SPAQuE dans le cadre des engagements respectifs à prendre relativement à la dépollution du site des Capsuleries;

Considérant qu'aux termes de cette convention la Commune de Chaudfontaine prend l'engagement de vendre le terrain prédécrit, à première demande de la SPAQuE, et au plus tard avant la mise en oeuvre du projet d'assainissement pour UN EURO (1€);

Considérant que la SPAQuE s'engage à assainir le site et à concevoir, en partenariat avec la Commune de Chaudfontaine un projet d'aménagement destiné à accueillir de l'habitat, du stationnement, des commerces et des bureaux ainsi que des espaces publics les plus perméables possibles compte tenu de la proximité du site avec la Vesdre;

Considérant que la SPAQuE s'engage à revendre le terrain assaini, au tiers proposé par la Commune de Chaudfontaine ou retenu conjointement, dans le cadre d'un appel à promoteur, pour réaliser le projet d'aménagement le plus adéquat compte tenu des volontés de la commune de Chaudfontaine, des exigences environnementales du site et du projet d'assainissement retenu par le Gouvernement Wallon;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal d'approuver la convention établie entre la Commune de Chaudfontaine et la Spaque afin de concrétiser cet assainissement et de définir les modalités relatives au réaménagement du site ; que les différentes contraintes propres au projet d'aménagement notamment en matière de programmation, d'environnement et d'urbanisme seront définies ultérieurement par la Commune, en collaboration avec la Spaque ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, DECIDE,**

Article 1<sup>er</sup>

Approuve le projet de convention établie entre la Commune de Chaudfontaine et la Spaque afin de concrétiser cet assainissement et de définir les modalités relatives au réaménagement du site.

Article 2

Prend l'engagement de vendre le terrain cadastré 1<sup>e</sup> division - Chaudfontaine, section C, numéro 150S3 d'une superficie totale de 3.972 mètres carrés à la SPAQuE, à première demande de cette dernière et au plus tard avant la mise en oeuvre du projet d'assainissement, afin de céder la maîtrise foncière conformément au projet de convention et de permettre à la SPAQuE de procéder aux travaux de dépollution du site des Capsuleries;

Article 3

Fixe le prix de vente à UN EURO (1€).

Article 4

Pour autant que de besoin, retire le bien du domaine public de la Commune de Chaudfontaine.

Article 5

Les différentes contraintes propres au projet d'aménagement notamment en matière de programmation, d'environnement et d'urbanisme seront définies ultérieurement par la Commune, en collaboration avec la Spaque.

Article 6

Charge le Collège communal de l'exécution et de la signature de la présente convention.

---

**5. Intercommunales et institutions tierces - Intercommunale AIDE - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour : approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale précitée ;

Attendu que dans son courriel du 10 novembre 2023, l'AIDE nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 19 décembre 2023 à 19 heures 30 ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023 ;
- 2) Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2023-2025 ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

#### Article 1<sup>er</sup>

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'AIDE du 19 décembre 2023 est approuvé.

#### Article 2

La Commune sera représentée par Madame ELSSEN, Echevine.

#### Article 3

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale AIDE : [deliberations.ag@aide.be](mailto:deliberations.ag@aide.be) ou [c.paquay@aide.be](mailto:c.paquay@aide.be).

---

### **6. Intercommunales et institutions tierces - Intercommunale CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LA CITADELLE - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour : approbation**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale précitée ;

Attendu que dans son courriel du 10 novembre 2023, le Centre Hospitalier Régional de la Citadelle nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 15 décembre 2023 à 8 heures ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

- 1 - Evaluation et actualisation du plan stratégique 2020-2025 (art.20§4 des statuts) ;
- 2 - Information et formation aux administrateurs de l'intercommunale (art.27bis des statuts) ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1<sup>er</sup>

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du le Centre Hospitalier Régional de la Citadelle du 15 décembre 2023 est approuvé.

Article 2

La Commune sera représentée par Madame Carine ROLAND-van den BERG, Conseillère communale.

Article 3

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale au le Centre Hospitalier Régional de la Citadelle.

---

**7. Intercommunales et institutions tierces - Intercommunale IMIO - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour : approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 - 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 28 août 2019 portant sur la prise de participation de la Commune de Chaudfontaine à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune de Chaudfontaine a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 12 décembre 2023 par lettre datée du 11 octobre 2023 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune de Chaudfontaine doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune de Chaudfontaine à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 12 décembre 2023 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du plan stratégique 2024-2026 ;
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2024 ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article 1<sup>er</sup>

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 12 décembre 2023 est approuvé.

Article 2

La Commune sera représentée par Madame Isabelle DORBOLO, Conseillère communale.

Article 3

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

---

**8. Intercommunales et institutions tierces - Intercommunale SPI - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour : approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale précitée ;

Attendu que dans son courriel du 16 novembre 2023, la SPI nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 19 décembre 2023 à 18 heures ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

1. Plan stratégique 2023-2025 - Etat d'avancement au 30/09/23 ;
2. Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant) ;

A ces causes,

En Séance publique,

---

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article 1er

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI du 19 décembre 2023 est approuvé.

Article 2

La Commune sera représentée par Monsieur Jean-François CLOSE-LECOCQ, Conseiller communal.

Article 3

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale SPI.

---

**9. Intercommunales et institutions tierces - Intercommunale ECETIA - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour : approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale précitée ;

Attendu que dans son courriel du 8 novembre 2023, ECETIA nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 19 décembre 2023 à 18 heures ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

1. Plan stratégique 2023, 2024, 2025 - Evaluation ;
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1<sup>er</sup> *bis* alinéa 2 du CDLD ;
3. Lecture et approbation du PV en séance ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article 1<sup>er</sup>

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de ECETIA du 19 décembre 2023 est approuvé.

---

## Article 2

La Commune sera représentée par Monsieur Laurent RADERMECKER, Conseiller communal.

## Article 3

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale ECETIA.

---

## **10. Intercommunales et institutions tierces - Intercommunale INTRADEL - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire - Ordre du jour : approbation**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale précitée ;

Attendu que dans son courriel du 10 novembre 2023, INTRADEL nous informe que ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire se tiendront le 21 décembre 2023 à 17 heures et 17 heures 30 ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

- Pour l'Assemblée Générale Ordinaire comme suit :

Bureau - Constitution

1. Stratégie - Plan stratégique 2023-2025 - Actualisation;
2. Administrateurs - Démissions/nominations et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

- Pour l'Assemblée générale Extraordinaire comme suit :

Bureau - Constitution

1. Statuts - Mise en concordance avec Code des Sociétés et des Associations
  - a. Statuts - Finalité coopérative & valeurs - Rapport du Conseil [art. 6 :86 CSA] - (en annexe)
  - b. Statuts - Classes d'actions - Rapport du Conseil [art. 6 :87 CSA] - (en annexe)
  - c. Statuts - Modifications (en annexe);
2. Pouvoirs

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

---

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1<sup>er</sup>

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTRADEL du 21 décembre 2023 est approuvé.

Article 2

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'INTRADEL du 21 décembre 2023 est approuvé.

Article 3

La Commune sera représentée par Monsieur Alain JEUNEHOMME, Echevin.

Article 4

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale INTRADEL.

---

**11. Intercommunales et institutions tierces - Intercommunale LIEGE ZONE 2 - IILE - SRI - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour : approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale précitée ;

Attendu que dans son courriel du 8 novembre 2023, LIEGE ZONE 2 - IILE - SRI nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 18 décembre 2023 à 18 heures ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Plan Stratégique 2023-2025 - Evaluation 2023
  - Annexe 1 : Plan Stratégique 2023-2025 - Evaluation 2023 ;
  - Annexe 2 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1<sup>er</sup>

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de LIEGE ZONE 2 - IILE - SRI du 18 décembre 2023 est approuvé.

---

## Article 2

La Commune sera représentée par Messieurs Bruno LHOEST et Axel NOEL, Conseillers communaux.

## Article 3

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale à LIEGE ZONE 2 - IILE - SRI.

---

## **12. Intercommunales et institutions tierces - Intercommunale NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour : approbation**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale précitée ;

Attendu que dans son courriel du 10 novembre 2023, NEOMANSIO nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 21 décembre 2023 à 18 heures ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

1. Evaluation du Plan stratégique 2023-2024-2025 : examen et approbation ;
2. Proposition budgétaires pour les années 2024-2025: examen et approbation ;
3. Lecture et approbation du procès-verbal ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

## Article 1<sup>er</sup>

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO du 21 décembre 2023 est approuvé.

## Article 2

La Commune sera représentée par Madame Isabelle DORBOLO, Conseillère communale.

## Article 3

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale NEOMANSIO.

---

**13. Intercommunales et institutions tierces - Intercommunale RESA - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour : approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale précitée ;

Attendu que dans son courrier du 17 novembre 2023, RESA nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 20 décembre 2023 à 17 heures 30 ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

1. Evaluation du plan stratégique 2023-2025 ;
2. Pouvoirs ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article 1er

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de RESA du 20 décembre 2023 est approuvé.

Article 2

La Commune sera représentée par Madame Anne THANS-DEBRUGE, Echevine.

Article 3

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale RESA.

---

**14. Construction d'un pavillon ouvert à Embourg : choix du mode de passation, arrêt du cahier des charges, de l'estimation et du moyen de financement**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

---

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 5 juin 2023 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Construction d'un pavillon ouvert à Embourg" à ROSO architectes, Quai de Rome 53 à 4000 Liège ;

Considérant le cahier des charges N° B2023/2346 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ROSO architectes, Quai de Rome 53 à 4000 Liège ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 312.393,70 € hors TVA ou 377.996,38 €, 21% TVA comprise (65.602,68 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 400.000,00 € TVAC

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 124/721-54 (n° de projet 20230075) et sera financé par emprunts ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier.

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article 1<sup>er</sup>

Approuve le cahier des charges N° B2023/2346 et le montant estimé du marché "Construction d'un pavillon ouvert à Embourg", établis par l'auteur de projet, ROSO architectes, Quai de Rome 53 à 4000 Liège. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 312.393,70 € hors TVA ou 377.996,38 €, 21% TVA comprise (65.602,68 € TVA cocontractant).

## Article 2

Passe le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

## Article 3

Complète, approuve et envoie l'avis de marché au niveau national.

## Article 4

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 124/721-54 (n° de projet 20230075).

---

## **15. Adhésion au contrat-cadre pour la filière du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles : décision**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu son article 1120-30 ;

Vu le Décret relatif au développement des pratiques de lecture promulgué le 30 avril 2009 ;

Vu l'Arrêté du 19 Juillet 2011 du Gouvernement de la Communauté française portant application du décret précité ;

Vu le Contrat-cadre pour la filière du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles du 23 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Collège communal du 6 novembre 2023 décidant de présenter au Conseil communal la proposition d'adhésion au contrat-cadre pour la filière du livre en fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant la proposition faite aux communes d'adhérer au contrat-cadre pour la filière du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant les mesures déjà mises en place et/ou envisagées au niveau local, tant par l'Administration communale que par les bibliothèques communales ;

Considérant les dispositifs et/ou actions de la Fédération Wallonie-Bruxelles auxquelles participe déjà la commune de Chaudfontaine, notamment via les bibliothèques communales ;

Considérant les dispositifs et/ou actions proposés par le Conseil du livre et les représentants de la filière auxquels participe ou envisage de participer la commune de Chaudfontaine, notamment via les bibliothèques ;

Considérant l'importance de pérennisation de la filière du livre et celle du maintien de la diversité culturelle ;

---

Considérant la gratuité de l'adhésion au contrat-cadre pour la filière du livre en fédération Wallonie-Bruxelles et son statut d'outil non juridiquement contraignant ;

Vu le projet d'acte d'adhésion annexé ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, DECIDE,**

Article unique

L'adhésion de la Commune de Chaudfontaine au contrat-cadre pour la filière du livre en fédération Wallonie-Bruxelles et la signature de l'acte d'adhésion tel que proposé en annexe.

---

**16. Octroi de la seconde tranche de subsides aux mouvements de jeunesse -  
Année 2023 : décision**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 18 décembre 2019 relative au contrôle de l'octroi des subsides communaux ;

Considérant qu'un crédit de 6.000 € est inscrit au budget ordinaire à l'article 761/332/02 ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, DECIDE,**

Article 1er

D'octroyer aux mouvements de jeunesse une seconde tranche de subvention s'élevant à un total de 3000 euros sur base des critères suivants :

- 75 euros par mouvement,
- 2.757 euros par Calidifontain.

Mouvements concernés :

Scouts de Beaufays : 924.15 €  
Compte n° BE91 3400 7831 1976

Scouts d'Embourg : 1232.94 €  
Compte n° BE79 0019 1490 9433

Scouts de Ninane : 334.16 €  
Compte n° BE07 0015 6737 1466

Scouts de Vaux-Sous-Chèvremont : 218.36 €  
Compte n° BE30 3630 8542 5011

Patro de Mehagne : 290.04 €  
Compte n° BE92 0016 8992 6623

Article 2

De transmettre la présente délibération au service des Finances pour dispositions.

---

**17. Fabrique d'église « Immaculée Conception » à Ninane - Budget pour l'exercice 2023 - Premier cahier de modifications : approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil de fabrique d'église « Immaculée Conception » à Ninane en date du 26 septembre 2023 arrêtant la modification budgétaire n°1/2023 dudit établissement cultuel, parvenue à l'autorité de tutelle le 7 octobre 2023 ;

---

Vu l'envoi de la délibération susvisée, accompagnée des pièces justificatives, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 9 octobre 2023, réceptionnée en date du 19 octobre 2023, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve avec remarque et correction la modification budgétaire n°1/2023 présentée ;

Considérant que suite à la réformation effectuée au budget 2023 de la fabrique d'église par le Conseil communal en date du 28 septembre 2022 portant le montant du subside communal à 10.491,35 €, au lieu de 11.491,35 € ;

Attendu que l'article R17 (subside communal) doit être majoré de 4.010,00 € par rapport au budget 2023 approuvé par le Conseil communal afin d'équilibrer le budget présenté, le montant du subside communal est donc de 14.501,35 € au lieu de 15.501,35 € ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé au directeur financier en date du 8 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Directeur financier rendu en date du 9 novembre 2023 ;

Considérant que la modification budgétaire n°1/2023 tel que réformée répond au principe de sincérité budgétaire, et qu'elle est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article 1<sup>er</sup>

La modification budgétaire n°1/2023 de la fabrique d'église « Immaculée Conception » à Ninane votée en séance du Conseil de fabrique le 26 septembre est approuvée après réformation :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R17	Supplément communal	15.501,35 €	14.501,35 €

Comme suit :

Différence entre majoration et diminution des crédits de 4.010,00 €, tant en recettes qu'en dépenses :

- Recettes : 16.777,75 €
- Dépenses : 16.777,75 €
- Solde : 0,00 €.

## Article 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église « Immaculée Conception » à Ninane et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

## Article 3

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

## Article 4

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

## Article 5

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

---

## **18. Fabrique d'église « Notre Dame » à Vaux-sous-Chèvremont - Budget pour l'exercice 2023 - Deuxième cahier de modifications : approbation**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil de fabrique d'église « Notre Dame » à Vaux-sous-Chèvremont en date du 16 octobre 2023 arrêtant la modification budgétaire n°2/2023 dudit établissement cultuel, parvenue à l'autorité de tutelle le 18 octobre 2023 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 19 octobre 2023, réceptionnée en date du 19 octobre 2023, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve sans remarque la modification budgétaire n°2/2023 présentée ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé au directeur financier en date du 8 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Directeur financier rendu en date du 9 novembre 2023 ;

Considérant que la modification budgétaire n°2/2023 telle que présentée répond au principe de sincérité budgétaire et qu'elle est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

#### Article 1<sup>er</sup>

La modification budgétaire n°2/2023 de la fabrique d'église « Notre Dame » à Vaux-sous-Chèvremont votée en séance du Conseil de fabrique le 03/04/2023 est approuvée comme suit :

Différence entre majoration et diminution des crédits de 13.427,32 €, tant en recettes qu'en dépenses :

- Recettes : 184.358,59 €
- Dépenses : 184.358,59 €
- Solde : 0,00 €

#### Article 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

### Article 3

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

### Article 4

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

### Article 5

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

---

## **19. Subvention à l'ASBL "Centre d'Expression et de Créativité de Chaudfontaine" - Année 2023 : décision**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Notamment les articles L3331-1 à L3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par la Commune ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 décembre 2019 relative au règlement de l'octroi des subsides communaux aux associations ;

Vu la demande de subside effectuée par le Centre d'Expression et de Créativité de Chaudfontaine ;

Considérant qu'il convient, en vue de promouvoir des activités culturelles utiles à l'intérêt général, d'octroyer une subvention au Centre d'Expression et de Créativité de Chaudfontaine ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er

D'octroyer une subvention d'un montant de 1000 euros au Centre d'Expression et de Créativité de Chaudfontaine.

Article 2

Cette dépense sera imputée sur l'article 7623/332-02 du budget ordinaire 2023.

Article 3

La présente délibération sera transmise pour exécution à Monsieur le Directeur financier.

---

**20. Centre public d'action sociale - Budget pour l'exercice 2023 - Troisièmes cahiers de modifications des services ordinaire et extraordinaire : approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale ; et ses modifications subséquentes ;

Vu les délibérations du 14 novembre 2023 du Conseil de l'action sociale arrêtant les troisièmes cahiers de modifications des services ordinaire et extraordinaire du budget pour l'exercice 2023 du CPAS aux résultats suivants :

**Service ordinaire**

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
Budget initial	12.416.184,78 €	12.413.607,54 €	2.577,24 €
Augmentation	146.432,97 €	325.553,63 €	- 179.120,66 €
Diminution	160.851,91 €	369.309,64 €	208.457,73 €
<b>Résultat</b>	<b>12.401.765,84 €</b>	<b>12.369.851,53 €</b>	<b>31.914,31 €</b>

**Service extraordinaire**

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Budget initial	688.419,09 €	688.419,09 €
Augmentation	93.500 €	93.500 €
Diminution	3.500 €	3.500 €
<b>Résultat</b>	<b>778.419,09 €</b>	<b>778.419,09 €</b>

Vu la lettre datée du 15 novembre 2023 par laquelle le CPAS transmet lesdites délibérations accompagnées des troisièmes cahiers de modifications et documents justificatifs ;

Attendu que le dossier est complet ;

Entendu Monsieur le Président du Conseil de l'action sociale commentant lesdits cahiers de modifications en séance ;

Considérant que les troisièmes cahiers de modifications des services ordinaire et extraordinaire du budget pour l'exercice 2023 du CPAS ne violent pas la Loi et ne lèsent pas l'intérêt général ;

Qu'il convient, dans le cadre de l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, de statuer positivement sur lesdits cahiers ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**Par 18 voix POUR et 6 abstention(s) (MM. NOËL Axel, THELEN Lionel, DEMONTY Camille, LATIN-GAASCHT Colette, CLOSE-LECOCQ Jean-François, BAIBAI Jacques),  
ARRÊTE,**

Article 1<sup>er</sup>

Les troisièmes cahiers de modifications des services ordinaire et extraordinaire du budget pour l'exercice 2023 du CPAS, arrêtés aux résultats suivants par le Conseil de l'action sociale en sa séance du 14 novembre 2023, sont approuvés :

#### **Service ordinaire**

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
Budget initial	12.416.184,78 €	12.413.607,54 €	2.577,24 €
Augmentation	146.432,97 €	325.553,63 €	-179.120,66 €
Diminution	160.851,91 €	369.309,64 €	208.457,73 €
<b>Résultat</b>	<b>12.401.765,84 €</b>	<b>12.369.851,53 €</b>	<b>31.914,31 €</b>

#### **Service extraordinaire**

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Budget initial	688.419,09 €	688.419,09 €
Augmentation	93.500 €	93.500
Diminution	3.500 €	3.500 €
<b>Résultat</b>	<b>778.419,09 €</b>	<b>778.419,09 €</b>

Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à Monsieur le Président du Conseil de l'action sociale.

## 21. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2023

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 25 octobre 2023 ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article unique

Le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2023 est approuvé.

---

## 22. Correspondance reçue et notifications diverses

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

SPW - Courrier du 9 novembre 2023

La délibération du Collège communal du 25 septembre 2023 concernant la "Végétalisation de la toiture de l'échevinat des finances" n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

Gouvernement wallon - Courrier du 10 novembre 2023

Le Gouvernement wallon a adopté les canevas de Cahiers spéciaux des charges (CSC) concernant les procédures en une phase, le 15 juillet 2022 pour le niveau belge et le 1er juin 2023 pour le niveau européen.

Le 12 octobre 2023, le Gouvernement wallon a décidé de rendre obligatoire l'utilisation de ces canevas pour tous les marchés publics publiés ou qui auraient dû être publiés à partir du 1er novembre 2023, ainsi que pour les marchés pour lesquels, à défaut d'une obligation de publication préalable, l'invitation à remettre une offre est envoyée à partir du 1er novembre 2023.

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

---

## **PREND CONNAISSANCE,**

de la correspondance reçue :

Gouvernement wallon - Courrier du 10 novembre 2023

Le Gouvernement wallon a adopté les canevas de Cahiers spéciaux des charges (CSC) concernant les procédures en une phase, le 15 juillet 2022 pour le niveau belge et le 1er juin 2023 pour le niveau européen.

Le 12 octobre 2023, le Gouvernement wallon a décidé de rendre obligatoire l'utilisation de ces canevas pour tous les marchés publics publiés ou qui auraient dû être publiés à partir du 1er novembre 2023, ainsi que pour les marchés pour lesquels, à défaut d'une obligation de publication préalable, l'invitation à remettre une offre est envoyée à partir du 1er novembre 2023.

---

### **23. Intercommunales et institutions tierces - Intercommunale ENODIA - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour : approbation**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale précitée ;

Attendu que dans son courriel du 20 novembre 2023, ENODIA nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 21 décembre 2023 à 17 heures 30 ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

1. Plan stratégique 2023-2025 - 1ère évaluation ;
2. Proposition de distribution de dividende exceptionnel de 150 M€ issu de la cession de la participation majoritaire dans VOO SA ;
3. Pouvoirs ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

#### Article 1er

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'ENODIA du 21 décembre 2023 est approuvé.

#### Article 2

La Commune sera représentée par Monsieur Pascale PIEDBOEUF, Conseiller communal.

### Article 3

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale à ENODIA.

---

## **24. Intercommunales et institutions tierces - Intercommunale IGIL - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour : approbation**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale précitée ;

Attendu que dans son courrier du 23 novembre 2023, l'IGIL nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 22 décembre 2023 à 8 heures 45 ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver le point de l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du rapport annuel d'évaluation du plan stratégique 2023-2025 et des prévisions financières pour 2024 ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

### Article 1er

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IGIL du 22 décembre 2023 est approuvé.

### Article 2

La Commune sera représentée par Monsieur Laurent RADERMECKER, Conseiller communal.

### Article 2

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IGIL.

---

Monsieur le Président aborde la question posée au Collège communal le 21 novembre 2023 par Monsieur le Conseiller Pascal PIEDBOEUF : « *J'aimerais demander, lors du prochain conseil communal, ce qu'il en est des travaux voie de Liège à Embourg. Je suis en effet fréquemment interpellé sur l'avancement des travaux et n'ai pas vraiment d'informations pour y répondre.* ».

---

En qualité de remplaçante de Madame l'Échevine Sabine ELSEN, Madame l'Échevine Anne THANS-DEBRUGE indique que le délai de fin des travaux est fixé au milieu de la semaine prochaine en ce qui concerne la réouverture de la voirie - provisoirement - à la circulation locale. A ce jour, la dernière couche de tarmac doit encore être placée, ce qui dépendra des conditions climatiques.

Monsieur le Président aborde ensuite la question posée au Collège communal le 23 novembre 2023 par Madame la Conseillère Carole COUNE : « *Pourriez-vous svp me fournir une réponse aux questions suivantes au prochain Conseil communal :*

*Que devient le dossier de la sécurisation de la rue de Poperinge ? Une étude avec consultation des riverains a été promise. Où en est ce dossier ?*

*Les trottoirs du Clos Jules Hennekine ont été ouverts début juin par Proximus. Est-il normal qu'ils soient toujours ouverts à ce jour, avec les difficultés que cela engendre pour les riverains ?*

*Le RecyParc de Vaux SC est fermé depuis plusieurs mois, pour des travaux d'aménagement. Sauf erreur de ma part, sa réouverture a été reportée. Peut-on en savoir les raisons et savoir quand il sera à nouveau accessible ? On sait que d'autres RecyParcs sont accessibles, mais il est dommageable que la commune n'offre plus ce service depuis de trop nombreux mois. ».*

Monsieur l'Échevin Dominique VERLAINE indique, concernant la rue de Poperinge, que le marché pour l'étude promise est en cours d'attribution, lequel inclut le volet relatif à la participation citoyenne. Il indique son espoir limité de recevoir une offre vu la surcharge actuelle du secteur.

Concernant le Clos Hennekine, Madame l'Échevine Anne THANS-DEBRUGE déclare ensuite que la société concernée, sous-traitante de PROXIMUS, a été interpellée par la commune afin d'apporter des informations précises sur le calendrier des travaux.

Monsieur le Bourgmestre complète en indiquant que le service des travaux comblera provisoirement les emplacements creusés en attendant la finalisation des travaux dont la date reste inconnue.

Enfin, concernant le RecyParc de Vaux-sous-Chèvremont, Monsieur l'Échevin Alain JEUNEHOMME signale que deux difficultés majeures de raccordements (eau et électricité) liées à des sous-traitants et à l'absence d'adressage ont provoqué des retards dans les travaux. Le tarmac reste à poser sur lesdits raccordements et la réouverture est annoncée par INTRADEL au 5 décembre 2023.

Monsieur le Président aborde enfin la question posée au Collège communal le 28 novembre 2023 par Monsieur le Conseiller Jean-François CLOSE-LECOCQ : « *A la lecture des PV de Collège, nous avons pu lire que en commun accord avec l'entrepreneur, les différents chantiers des liaisons de mobilité active mis en œuvre dans le cadre de PIMACY étaient suspendus jusqu'en février prochain suite aux conditions météorologiques. Cette suspension entraîne des délais supplémentaires pour la réalisation des différents chantiers qui ont été présentés au conseil communal. Avons-nous des dates limites de réalisation de ces différents chantiers afin de ne pas perdre les subsides ?*

*Un des chantiers demande l'évacuation plus importante de terres que prévu initialement. Quel sera le surcout envisagé par ces enlèvements supplémentaires et par qui seront-ils pris en charge ?*

*Quel sera le nouveau calendrier de réalisations terminées des 4 différents chantiers concernés. ?*

*Enfin plus spécifiquement en ce qui concerne la liaison Grands Champs - Ninane en collaboration avec l'AIDE, serait-il possible vu le flux supplémentaire de véhicules qui passe par les Grands Champs suite à la déviation d'une partie de la circulation en provenance de Ninane, de placer plusieurs panneaux de rappel dans les Grands Champs rappelant la vitesse mentionnée à l'entrée de ce lotissement à savoir 30Km/H. De plus serait-il possible de matérialiser la priorité de droite générée par la déviation provenant de Ninane à hauteur de la station d'épuration car plusieurs habitants du quartier m'ont interpellé en étant particulièrement surpris d'avoir des véhicules qui sortent du pré provenant de Ninane ? ».*

Monsieur l'Échevin Dominique VERLAINE indique que trois chantiers sont concernés (Ninane, Embourg-Mehagne, Beaufays). Deux ont fait l'objet d'un report virtuel en raison des intempéries mais les trois chantiers seront terminés à l'été 2024, ce qui reste compatible avec les subsides. Le chantier de l'AIDE sera vraisemblablement le plus tardif.

Concernant les terres, les suppléments sont maîtrisés et des discussions sont en cours avec la Région wallonne pour la prise en charge ; un maximum de terre restera laissé et utilisé sur place.

Concernant les règles de circulation aux Grands Champs, elles ont été rappelées par le biais de toutes-boîtes, y-compris aux habitants de la rue de la Loignerie.

Monsieur le Conseiller GRONDAL interpelle le Collège communal au sujet de la prolifération des sangliers sur le territoire communal et de la question de la responsabilité liée aux dégâts.

Monsieur le Président renvoie à la loi sur le droit de chasse.

Monsieur l'Échevin Alain JEUNEHOMME retrace les grandes lignes de ladite loi et indique que des explications complémentaires seront indiquées sur le site Internet. Il conclut en abordant la problématique des rats-laveurs.

---

Monsieur le Président lève la séance publique à 21 heures 55 et proclame immédiatement le huis-clos.